

AVERTISSEMENT

Le dispositif d'évaluation des ESSMS étant en cours d'élaboration, les données actuelles ne nous permettent pas d'apporter des réponses précises à l'ensemble des questions. La FAQ sera régulièrement mise à jour au fur et à mesure des informations officielles diffusées par la HAS et la DGCS.

Tous les critères du référentiel sont-ils applicables, quel que soit le public accueilli ou le secteur d'activité du service ou de l'établissement ?

L'ensemble des critères reste applicable à tous les établissements et services sociaux et médicosociaux. Le référentiel constitue une base commune à tous, mais les critères pourront être évalués de manière différente, selon le public ou le type d'accompagnement. Des fiches d'évaluation sont en cours d'élaboration pour chacun des 189 critères et elles préciseront les méthodes d'évaluation utilisées, les documents preuves à consulter, ainsi que les références juridiques et les recommandations de bonnes pratiques correspondantes.

Certains critères du référentiel pourront être non applicables à titre exceptionnel.

A quel rythme devront être réalisées les évaluations internes et externes ?

Le rythme des évaluations doit être défini par décret de la DGCS, attendu pour le 1^{er} trimestre 2021. Il semblerait que seul le rythme des évaluations externes soit défini, la notion d'évaluation interne disparaissant petit à petit au profit d'une démarche d'amélioration continue retranscrite dans les rapports annuels d'activité transmis aux autorités.

Au sujet de l'évaluation externe, quelle est la date à prendre en compte pour connaître la prochaine date d'évaluation externe ? Est-ce la date de la dernière évaluation externe réalisée ?

Le décret de la DGCS précisant le rythme des évaluations devrait indiquer cette information, qui n'est pas connue à ce jour. Il est probable que le calendrier d'évaluation soit articulé avec les CPOM, projets d'établissement et autres éléments du dialogue de gestion entre les établissements et les autorités de tutelle.

Concernant la méthode de l'accompagné traceur, sera-t-elle mise en place de la même manière que dans le sanitaire (usager en fin de séjour/accompagnement, approche chronologique, ...) ?

La HAS n'a pas encore précisé d'éléments méthodologiques quant à la réalisation des « accompagnés-traceur » dans le secteur social et médicosocial. On peut penser que la méthode utilisée dans le secteur sanitaire ne peut pas être simplement calquée et qu'elle devra être adaptée à la population accueillie, aux durées d'accompagnement qui peuvent être longues dans certains établissements, au périmètre étudié...

Comment vont se dérouler les expérimentations du nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS, prévues par la HAS en juin 2021 ?

La HAS travaille actuellement à l'élaboration du protocole d'expérimentation pour définir la typologie des établissements et service expérimentateurs, les modalités d'appel à candidature, les modalités de réalisation des évaluations et l'identification des évaluateurs.

La mise en œuvre du nouveau dispositif est-elle maintenue à début 2022 ?

La date de parution du référentiel et de la procédure d'évaluation a été annoncée pour le 1^{er} novembre 2021. Le déploiement progressif des évaluations est prévu à partir de 2022. La HAS souhaite que le 1^{er} trimestre 2022 soit une phase d'appropriation du nouveau dispositif d'évaluation, avec l'organisation de rencontres, webinaires et la mise à disposition de vidéo et tutoriels pédagogiques. Les premières évaluations auraient lieu au second semestre 2022.

Est-il prévu une plateforme informatique permettant aux établissements et services de transmettre des informations et communiquer avec la HAS (à l'instar de Calista pour le secteur sanitaire) ?

Oui, la HAS travaille actuellement sur un système d'information permettant de faire du lien entre elle et les établissements et services lors de la procédure d'évaluation.

La démarche d'évaluation des ESSMS pourrait-elle être couplée avec la démarche de certification du secteur sanitaire ?

Les deux dispositifs d'évaluation relèvent de dispositions réglementaires différentes. De plus, les référentiels et les évaluateurs intervenants dans les structures étant différents (experts-visiteurs pour le sanitaire et organismes habilités dans le social & médicosocial), ceci n'est a priori pas envisagé.